

AR Prefecture

005-210501078-20240212-07_2024-DE
Reçu le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°07-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 06/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze février à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, KOLLER Pascale, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique,
Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

DONS DES AINES DE LA COMMUNE

Aux écoles de Saint Blaise et du Pinet

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Chaque année, l'équipe municipale offre un cadeau de fin d'année aux aînés de la commune. Après avoir essayé plusieurs formules, l'équipe municipale a opté pour une proposition nouvelle en 2023 : chaque aîné pouvait choisir entre trois cadeaux :

- Le traditionnel cadeau alimentaire
- Des bons cadeaux culture valables au cinéma l'Eden, au Théâtre du Briançonnais (tout deux gérés par la communauté de commune du Briançonnais), et dans les librairies indépendantes de Briançon ;
- Ou un don aux écoles primaires de St Blaise et du Pinet, d'une valeur équivalente aux cadeaux précédents.

Ainsi, l'Ecole du Pinet recevra la somme de 253 € deux cent cinquante trois euros ;
Et l'Ecole de St Blaise recevra la somme de 253 € deux cent cinquante trois euros ;

Il convient donc d'autoriser Mme Le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires pour régler cette dépense.

AR Prefecture

005-210501078-20240212-07_2024-DE

Reçu le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de verser la somme de 253€ à l'école du Pinet ;

Et 253€ à l'école de Saint Blaise ;

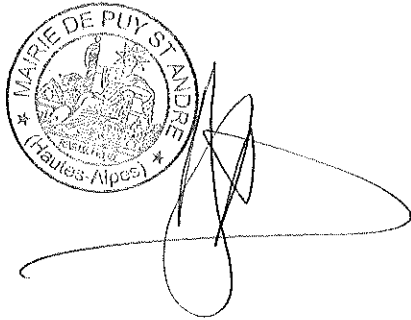
Autorise le Maire à précéder aux virements sur les comptes respectifs des écoles citées ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Puy Saint André le 12 février 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Jalade', written over a horizontal line.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 14/02/2024

De la publication le 14/02/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.teierecours.fr/>